

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette obligation s'applique aussi aux budgets des établissements publics communaux tels que La caisse des écoles.

La présente note répond à cette obligation pour la caisse des écoles de la commune; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de cet établissement public. Il doit être voté par le comité de la caisse des écoles avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire président de la caisse des écoles, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Compte-tenu de l'épidémie de COVID 19, la date limite de vote du budget a été reportée au 31 Juillet.

Le budget 2020 a été voté le 23 Juillet 2020 par le comité de la caisse des écoles. Il peut être consulté sur simple demande au service comptabilité de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le budget est marqué par :

- la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la satisfaction des besoins du groupe scolaire et de la cantine municipale ainsi que la qualité des interventions financées par la commune en milieu scolaire
 - de conserver une politique tarifaire permettant à tous l'accès à la garderie du matin et à la cantine scolaire. Sur ce point il n'a pas été pratiqué d'évolution des tarifs en vigueur
- Ce budget ne présente qu'une section de fonctionnement

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la caisse des écoles d'assurer son quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des écoles et de la cantine scolaire (hors frais de personnel).

Les recettes de fonctionnement proviennent de la subvention versée par la commune à son établissement public caisse des écoles. Son montant est de 15 000€, en baisse par rapport aux années précédentes compte-tenu du niveau atteint par l'excédent de fonctionnement reporté. Cette subvention est donc une recette dans le budget de la caisse des écoles et une dépense dans le budget général de la commune.

L'autre recette provient des redevances perçues sur les usagers (garderie du matin, cantine) et a été estimée prudemment à 55 000€ compte-tenu de l'impact du COVID 19 avec la fermeture de la cantine entre le 16 Mars et le 11 Mai puis la fourniture de collations froides jusqu'aux vacances scolaires

Enfin le budget 2020 prévoit en recettes le report de l'excédent de fonctionnement de l'année n-1, pour un montant de 40 635,46€

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2020 représentent donc 110 635,46euros, en nette baisse par rapport à celles constatées au compte administratif 2019 (156 332,72€)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par 3 grandes catégories :

1/ Les charges à caractère général (chap 60/61/62) pour un montant global de 109 635,46€ qui comprennent :

- Les fluides (eau, EDF, gaz, téléphone)
- Les denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas à la cantine
- Le petit matériel de cantine (ustensiles de cuisine etc...)
- Le petit matériel nécessaire au service technique communal pour la part d'entretien courant qu'il assure directement.
- Les coûts des prestations de maintenance et entretien réalisées par des entreprises extérieures.
- Les fournitures scolaires sur la base de 50€ par enfant scolarisé et les coûts des photocopies
- La rémunération des interventions en milieu scolaire financées par la commune

- Les frais de transport liés aux sorties scolaires
- Le coût des récompenses remises aux enfants lors de la fête des écoles et les spectacles

2/ Une provision de 1 000€ de charges exceptionnelles

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 110 635,46 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	109 635,46	Excédent reporté	40 635,46
Dépenses de personnel	0	Recettes des services	55 000
Autres dépenses de gestion courante		Impôts et taxes	0
Dépenses financières	0	Dotations et participations	15 000
Dépenses exceptionnelles	1000	Autres recettes de gestion courante	0
Autres dépenses	0	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	110 635,46	Autres recettes	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	0	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	110 635,46	Total général	110 635,46

Fait à Maussane les Alpilles le 23 Juillet 2020

Le Président du comité de la caisse des écoles
Jean-Christophe CARRÉ

